

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-010

**EXONÉRANT LE TITULAIRE IDVERDE DES PÉNALITÉS DE RETARD RELATIF
AU MARCHÉ D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS N° 2022016
ET DE CONSTRUCTION BOIS ET SERRE N° 2022017**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat à condition que l'objet de cette délégation corresponde à l'un des 31 alinéas légaux,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'autorité de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article 4.3.1 du CCAP relatif à la mise en œuvre des pénalités dans le cadre d'un retard d'exécution de la part de son titulaire,

CONSIDÉRANT que la date de fin de l'exécution du marché était établie le 1 août 2023,

CONSIDÉRANT qu'un procès-verbal des opérations préalables relatif au lot n° 2 et n° 3 a été signé le 31 mai 2023,

CONSIDÉRANT que le procès-verbal attestant la réception de travaux a été signé le 22 décembre 2023 soit 4 mois après la fin des travaux initialement prévu.

DÉCIDE

L'exonération des pénalités de retard concernant les marchés n° 2022016 et n° 2022017 car le retard n'est pas imputable à la société **ID VERDE**. En effet, ce retard est dû à une erreur administrative.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 18 mars 2024.

Le Maire,
ERIC GRILLON

